

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AT\_0794**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**« FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET »**

M. le Président de la Communauté de l'Auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis de l'UTR en date du 11/04/2023 ;

**Vu** la demande en date du 05/07/2023 émise par la Mairie de Monéteau demeurant Place de la Mairie 89470 Monéteau représentée par Arminde GUIBLAIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

**Vu** l'arrêté n°23\_AT\_0772 en date du 03/07/2023, portant réglementation de la circulation, du 11/07/2023 au 15/07/2023 ; ;

**Considérant** que l'organisation des festivités du 14 juillet rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/07/2023 au 15/07/2023 ;

**Sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires (Préfecture, ...) si nécessaire ;**

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°23\_AT\_0772 en date du 03/07/2023, portant réglementation du stationnement et de la circulation, est abrogé.

**Article 2 :**

Afin de permettre le bon déroulement du tir du feu d'artifice le 14 juillet, le stationnement et la circulation seront réglementés de la façon suivante :

**I-LE STATIONNEMENT EST INTERDIT**

- Parking et allée des Peupliers (sauf aux services)  
du 11 juillet 2023 à partir de 18h00 au 15 juillet 2023 jusqu'à 20h00

- Rue du Puits

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 0794**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

du 14 juillet 2023 à partir de 09h00 au 15 juillet 2023 jusqu'à 01h00

- Rue de l'Yonne dans sa partie comprise entre la rue de la Liberté et la rue du Four du 14 juillet 2023 à partir de 09h00 au 15 juillet 2023 jusqu'à 01h00

**II-LA CIRCULATION EST REGLEMENTEE COMME SUIT**

- rue d'Auxerre, interdiction de circuler dans sa partie comprise entre la place de la Mairie et l'impasse Saint Père du 14 juillet 2023 - 21h00 au 15 juillet 2023 - 01h00

- parking du centre commercial, fermeture de la sortie débouchant sur la rue d'Auxerre du 14 juillet 2023 - 21h00 au 15 juillet 2023 - 01h00

- parking du centre commercial, fermeture de l'entrée et sortie débouchant sur la rue de la Commanderie du 14 juillet 2023 - 21h00 au 15 juillet 2023 - 01h00

- rue de Commanderie, fermeture de cette voie du 14 juillet 2023 - 21h00 au 15 juillet 2023 - 01h00

- rue de la Mouille, interdiction de tourner à droite à l'intersection avec la rue d'Auxerre du 14 juillet 2023 - 21h00 au 15 juillet 2023 - 01h00

- rue du Gué de l'Epine, interdiction de tourner à gauche à l'intersection avec la rue d'Auxerre du 14 juillet 2023 - 21h00 au 15 juillet 2023 - 01h00

- rue de l'Yonne, interdiction de circuler dans sa partie comprise entre la rue de la Liberté et la rue du Four, du 14 juillet 2023 - 8h00 au 15 juillet 2023 - 01h00

- rue du Puits, interdiction de circuler entre le N°1 et le N° 7, le 14 juillet 2023 - 08h00 au 15 juillet 2023 - 01h00

- rue de la Liberté, interdiction de circuler dans sa partie comprise entre la rue des Prés Hauts et la rue de l'Yonne, du 14 juillet 2023 - 8h00 au 15 juillet 2023 - 01h00

- le chemin de halage rive gauche sera interdit aux véhicules du 14 juillet 2023 - 21h00 au 15 juillet 2023 - 1h00

- de Seignelay à Auxerre, la circulation se fera en sens unique et suivra la déviation suivante : rue de Sommeville ⇒ avenue de Paris ⇒ Avenue de l'Europe ⇒ Route Nationale n°6 de l'échangeur A6 Nord n°89N900605 PR 79+325 à l'échangeur de Jonches n°89N900625 PR 84+370, du 14 juillet 2023 - 21h00 au 15 juillet 2023 - 1h00

- d'Auxerre à Seignelay, la circulation suivra la déviation suivante : rue du Grand Hémont ⇒ avenue de Saint Quentin ⇒ avenue de la Garenne ⇒ rue de l'Ermitage du 14 juillet 2023 - 21h00 au 15 juillet 2023 - 1h00

- Route Départementale n° 84 dans sa partie comprise entre l'impasse Saint Père et la rue du Grand Hémont, la circulation se fera en sens unique dans le sens Seignelay ⇒ Auxerre du 14 juillet 2023 - 21h00 au 15 juillet 2023 01h00

- Le CV n°3 sera interdit dans les deux sens de circulation du 14 juillet 2023 - 21h00 au 15 juillet 2023 - 1h00

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 0794**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

**III-PERIMETRE DE SECURITE - ZONE DE TIR INTERDITE AUX PIETONS**

La zone de tir sera mise en place sur le terrain d'entraînement de football aires de Peupliers. Le périmètre de sécurité interdira toutes personnes à pénétrer dans cette zone. Des interdictions seront mise en place, du 14 juillet 2023 - 08h00 au 15 juillet 2023 – 01h00 :

- Le chemin de halage rive droite sera interdit dans sa partie comprise entre le terrain de camping et la halte nautique du parc des Peupliers.
- Le terrain d'entraînement de football sera interdit dans sa longueur, entre le portail du terrain d'honneur de football et l'Yonne (terrain d'entraînement interdit dans sa moitié située côté Yonne Ouest).
- Les deux aires de jeux seront inaccessibles.
- Le cheminement piéton sera interdit entre le portail du terrain d'honneur et l'entrée Sud du parc des Peupliers.

Cette zone et les accès y menant seront autorisés aux personnes dûment autorisées par l'autorité municipale (police municipale, gendarmerie, secours, artificiers, services techniques et autres personnes habilitées).

**Article 3 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les services techniques municipaux.

**Article 4 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 :**

Madame le Maire de Monéteau et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera remise à :

- Entreprise NUIT FEERIQUE
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre
- Police Municipale
- Gendarmerie de Seignelay
- Services techniques municipaux
- UTR d'Auxerre
- DIR Centre-Est

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Signé électroniquement par :  
Gilles TILHET  
Date de signature : 06/07/2023  
Qualité : Responsable des  
aménagement et des espaces //  
Gilles TILHET